



Avis à l'industrie – Plans de travail de la protection des végétaux de l'étape 2 du Conseil de coopération en matière de réglementation

En février 2011, le président Obama et le premier ministre Harper ont lancé le Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR) du Canada et des États-Unis. Les dirigeants ont créé le CCR afin de faciliter une étroite collaboration entre nos deux pays en vue d'élaborer des approches plus judicieuses et efficaces pour le règlement afin de renforcer l'économie américaine et canadienne et de la rendre plus concurrentielle, tout en remplissant nos responsabilités fondamentales d'assurer la sécurité et le bien-être de nos citoyens.

Le *Plan d'action conjoint* initial nous a permis d'améliorer la collaboration réglementaire du Canada et des États-Unis, en déterminant des enjeux et des défis précis liés aux règlements sur lesquels les organismes des deux côtés de la frontière travailleraient ensemble afin de les résoudre ou d'apporter des améliorations.

Le nouveau Plan prospectif conjoint du CCR améliore le travail entrepris dans le cadre du Plan d'action conjoint du CCR en se concentrant moins sur les initiatives individuelles et plus sur l'élaboration de partenariats de réglementations plus ambitieux. Compte tenu du succès de la première étape du CCR et de l'appui continu des intervenants, le Plan prospectif conjoint a été lancé le 27 août 2014 et décrit la prochaine étape réalisée dans le cadre du CCR.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments et le Animal and Plant Health Inspection Services du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA-APHIS) ont travaillé en étroite collaboration afin d'élaborer trois plans de travail sur la protection des végétaux pendant l'étape 2 du CCR.

- Mise en quarantaine après l'entrée au Canada
- Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) 15
- Certification électronique

Mise en quarantaine après l'entrée au Canada

Certains taxons végétaux de pays désignés doivent croître pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans dans des conditions particulières de mise en quarantaine après l'entrée au Canada afin d'être admissibles à l'importation aux États-Unis, conformément à l'exigence CFR 319.37-7. Cela s'applique également à ces végétaux

s'ils entrent d'abord au Canada avant d'être réexportées aux É.-U. La reconnaissance par l'APHIS de la mise en quarantaine après l'entrée au Canada sous la supervision de l'ACIA visant à répondre aux exigences américaines liées à l'importation phytosanitaire faciliterait le commerce de ces taxons végétaux et offrirait une assurance supplémentaire aux É.-U. de la salubrité de ces produits. Ce projet a pour but de permettre à l'ACIA et à l'APHIS d'élaborer et de mettre en œuvre un processus pour les taxons végétaux qui poussent au Canada afin d'exiger la reconnaissance par les États-Unis d'une mise en quarantaine après l'entrée au Canada par les États-Unis conformément aux exigences américaines liées à l'importation phytosanitaire. Le processus comprendra des mécanismes assurant une communication claire entre l'APHIS, l'ACIA et les intervenants de sorte à assurer une mise en œuvre et une exploitation réussies à long terme.

Mise en œuvre de la NIMP 15

En 2003, le Canada et les É.-U. ont mis en œuvre la norme internationale pour les mesures phytosanitaires 15 : *Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international* (NIMP 15), laquelle préconise le traitement et le marquage des emballages en bois (EB) déplacés pour des activités commerciales. Toutefois, un accord visant à exempter le déplacement d'EB pour des activités commerciales internationales entre le Canada et les États-Unis a été conclu. La NIMP 15 représente une approche internationale harmonisée visant à réduire le déplacement des organismes de quarantaine associés aux EM. Récemment, le Canada et les États-Unis ont accepté de supprimer cette exemption afin d'éviter le déplacement des organismes nuisibles, tels que le longicorne asiatique et l'agrile du frêne. Les deux pays ont convenu que la mise en œuvre serait harmonisée, mais déclenchée par la publication d'un règlement fédéral des É.-U. Les deux pays ont accepté de reporter l'application complète des exigences à la suite de l'adoption du règlement tout en adoptant une mise en œuvre par étapes basée sur une application minimale et une promotion maximale de la conformité de sorte à réduire les répercussions sur les activités commerciales. Afin d'améliorer le caractère prévisible de la mise en œuvre de la NIMP 15, les pays ont proposé un plan de travail sous la responsabilité du Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR) 2. Les intervenants bénéficieront du plan de travail à l'aide d'une approche réglementaire coordonnée, y compris une communication et des efforts de communication communs visant à atteindre l'objectif de prévenir la propagation des organismes nuisibles réglementés. Les composantes du plan de travail comprennent les suivantes :

1. Détermination et publication d'un calendrier clair pour la mise en œuvre.

2. Élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation conjoint permettant de déterminer les activités réglementaires harmonisées en travaillant avec les intervenants binationaux.
3. Communication continue avec les commerçants transfrontaliers et les autres intervenants principaux au moyen d'une mise en œuvre par étapes et d'une étape d'application réduite.
4. Évaluation continue des niveaux d'observation et de la communication ciblée pour les secteurs non-conformes visant à améliorer l'observation avant l'application complète de la loi.
5. Rétroaction des intervenants sur les composantes du plan global.

Certification électronique

Les certificats phytosanitaires sont des documents officiels émis par l'Organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) du pays exportateur à l'ONPV du pays importateur visant à indiquer que les végétaux, les produits végétaux ou les autres articles réglementés envoyés répondent aux exigences liées à l'importation phytosanitaire précisées. L'échange électronique de certificats (certification électronique) augmenterait l'efficacité de l'échange de certificats entre les pays importateurs et exportateurs, améliorerait l'établissement de rapports et la sécurité de la transmission des certificats et réduirait les risques d'activité frauduleuse. Dans le cadre de cette initiative, l'APHIS et l'ACIA travailleront en collaboration à la mise en œuvre d'un mécanisme permettant d'échanger des certificats phytosanitaires par voie électronique (ePhyto) entre le Canada et les États-Unis. Les deux pays détermineront les options techniques requises pour l'échange de données liées à la certification électronique et étudieront la possibilité d'entreprendre un essai pour transmettre les certificats phytosanitaires.